RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CERTIFIÉ CONFORME ORIGINAL

A.R.H. TP

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 3 750 Euros
Siège social : Zone artisanale - Chemin de Saint Martin
76260 ETALONDES
RCS DIEPPE 488 469 883

DU PROCES-VERBAL DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril, au siège social, les associés de la Société ARH TP, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire suite à la signature de l'acte de cession de la totalité des parts sociales appartenant à Madame Céline FOSSE au profit de la société RC CONSTRUCTION, Monsieur Alexis COSCIA, Monsieur Raphaël COSCIA et Madame Honorine COSCIA, nouveaux associés de la société, avec jouissance à effet de ce jour.

La société RC CONSTRUCTION, représentée par son gérant Monsieur Céserino COSCIA, associée possédant le plus grand nombre de voix, préside la séance.

Madame FOSSE Céline, Gérante non associée est également présente.

La Présidente constate que sont présents :

- La société RC CONSTRUCTION Propriétaire de numérotées de 376 à 638	263 parts
- Monsieur COSCIA Alexis Propriétaire de numérotées de 639 à 675	37 parts
- Monsieur COSCIA Raphaël Propriétaire de numérotées de 676 à 713	38 parts
- Madame COSCIA Honorine Propriétaire de numérotées de 714 à 750	37 parts
TOTAL	**375 parts**

La Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions ;

La Présidente déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition

au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée, ce dont L'assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

L'assemblée peut par conséquent valablement délibérer.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la cession des parts sociales appartenant à Madame Céline FOSSE ;
- Modification corrélative des Articles 7 et 8 des statuts ;
- Changement de gérance ;

...

- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L' Assemblée Générale rappelle que Madame Céline FOSSE, associée unique de la société, a cédé la totalité des parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la société au profit de tiers, à savoir :

- Cession de 263 parts sociales, numérotées de 376 à 638 au profit de la société RC CONSTRUCTION, Société civile au capital de 313 001 Euros, siégeant au 14 rue de l'Hermitage SAINT MARTIN EN CAMPAGNE 76370 PETIT CAUX, immatriculée au RCS DIEPPE sous le numéro 884 962 879, représentée par son Gérant, Monsieur Ceserino COSCIA

- Cession de 37 parts sociales, numérotées de 639 à 675, au profit de Monsieur COSCIA Alexis, demeurant à [redacted]

- Cession de 38 parts sociales, numérotées de 676 à 713, au profit de Monsieur OSCIA Raphaël, demeurant à [redacted]

- Cession de 37 parts sociales, numérotées de 714 à 750, au profit de Madame COSCIA Honorine, demeurant à [redacted]

L'Assemblée Générale, reconnaît avoir été informée de la réalisation des conditions suspensives que ces cessions de parts sociales ont été subordonnées à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Accord écrit de la Banque CREDIT DU NORD de renoncer à la mise en œuvre de la clause d'exigibilité anticipée du prêt en date du 21 juillet 2020 consenti à la Société du fait du changement de contrôle résultant de l'Acquisition.
- Accord écrit de la Banque CREDIT DU NORD de la substitution de la société RC CONSTRUCTION à la Cédante en tant que caution personnelle et solidaire en garantie d'un prêt d'un montant de 300 000 € consenti à la société ARH TP.
- Bénéfice d'un contrat de travail à durée indéterminée en tant que Cadre Administratif au sein de la SARL ARH TP avec une rémunération nette mensuelle avant impôt de 3 300 € ;
- Bénéfice d'une mutuelle ;
- Bénéfice d'un véhicule de fonction (avantage en nature estimé à 400 €/mois);
- Bénéfice d'un téléphone portable ;
- Démission de ses fonctions de Gérante à compter du jour de la cession des parts.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la réalisation des cessions de parts sociales mentionnées ci-dessus, l' Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction sera la suivante :

Article 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de : trois mille sept cent cinquante (3 750) €uros.Il est divisé en 375 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés

Article 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Le capital social est divisé en 375 parts de 10 € chacune, entièrement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, compte tenu des cessions de parts sociales intervenues depuis la constitution de la société, à savoir :

-	La société RC CONSTRUCTION à concurrence de Deux cent soixante-trois parts, numérotées de 376 à 638	263 parts
-	Monsieur COSCIA Alexis à concurrence de Trente-sept parts, numérotées de 639 à 675 Lui appartenant en propre	37 parts
-	Monsieur COSCIA Raphaël à concurrence de Trente-sept parts, numérotées de 676 à 713 Lui appartenant en propre	38 parts
-	Madame COSCIA Honorine à concurrence de Trente-sept parts, numérotées de 714 à 750 Lui appartenant en propre	37 parts ----------
	TOTAL	**375 parts**

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L' Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Gérant, à compter du 1er Mai 2025 :

- [redacted] demeurant à [redacted] durée illimitée

en remplacement de Madame Céline FOSSE, Gérante démissionnaire.

Monsieur Ceserino COSCIA exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

...